

**ONTARIO  
COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE**

**ENTRE :**

**TRILLIUM MOTOR WORLD LTD.**

Demandeur

- et -

**GENERAL MOTORS DU CANADA LIMITÉE et  
CASSELS BROCK & BLACKWELL LLP**

Défendeurs

**ET ENTRE :**

**GENERAL MOTORS DU CANADA LIMITÉE**

Demandeur reconventionnel

- et -

**TRILLIUM MOTOR WORLD LTD. et THOMAS L. HURDMAN**

Défendeurs reconventionnels

Instance introduite en vertu de la *Loi de 1992 sur les recours collectifs*

**RÉPONSE À LA DÉFENSE DE  
CASSELS BROCK & BLACKWELL LLP**

1. Les mêmes termes définis que ceux qui sont utilisés dans la déclaration modifiée sont utilisés dans la présente réponse.
2. Le demandeur reconnaît les allégations faites aux dispositions 7, 8, 9, 18, 19 (sauf que [1] le demandeur n'a pas connaissance de l'identité des destinataires du courriel et [2] les conseils contenus dans le courriel voulaient que les concessionnaires examinent le contrat de retrait

progressif avec leurs propres conseillers juridiques et leurs conseillers d'affaires, et non avec leurs propres conseillers fiscaux et juridiques) et 20 (sauf que la conférence téléphonique n'était pas limitée aux concessionnaires non retenus) de la défense du défendeur Cassels.

3. Le demandeur nie les allégations faites aux dispositions 4, 5, 6, 11, 12, 16 et 21 à 36 de la défense de Cassels.

4. Le demandeur n'a pas connaissance des faits allégués aux dispositions 10, 13, 14, 15 et 17 de la défense de Cassels.

5. Le demandeur répète et invoque les allégations de la déclaration modifiée.

6. En ce qui concerne le contrat de services juridiques de Cassels, comme énoncé dans le mémoire en date du 4 mai 2009 de CADA, les services de Cassels ont été retenus pour représenter les concessionnaires GM, et non CADA. De plus, les services de Cassels ont été retenus pour représenter les concessionnaires GM relativement à toute insolvabilité ou restructuration imminente. La restructuration du réseau de concessionnaires qui s'est produite en mai 2009 était précisément l'événement pour lequel les services de Cassels avaient été retenus. De par la nature de son contrat de services juridiques, Cassels avait l'obligation d'être préparée pour une restructuration du réseau de concessionnaires GM, que ce soit dans le cadre d'une faillite ou non. Le contrat de services juridiques de Cassels ne dépendait pas d'une quelconque action formelle de GM.

7. En aucun moment Cassels n'a communiqué aux concessionnaires concernés qu'elle ne les représenterait pas relativement à la restructuration du réseau de concessionnaires, ni qu'elle ne les aiderait pas jusqu'à ce que GM se déclare officiellement insolvable ou en faillite. Au contraire, Cassels a agi en tout temps comme étant l'avocat des concessionnaires GM et a obtenu

des instructions du comité de direction des concessionnaires de façon continue pendant les événements de mai 2009. Cassels a agi en vertu de son contrat de services juridiques, entre autres façons, en rédigeant ou en contribuant à la rédaction du mémoire du 22 mai 2009 de CADA aux concessionnaires GM, auquel fait référence le paragraphe 19 de la défense de Cassels, ainsi que durant la conférence téléphonique de quatre heures ayant eu lieu le 24 mai 2009.

8. En ce qui concerne les allégations contenues au paragraphe 13 de la défense, le demandeur n'a aucunement connaissance du mur éthique supposément érigé au sein de Cassels en ce qui a trait au contrat de services juridiques. Cassels n'a pas avisé les concessionnaires concernés qu'elle avait pris de telles mesures ou qu'il existait un quelconque conflit d'intérêts exigeant que de telles mesures soient prises.

9. Quoiqu'il en soit, la mise sur pied d'un « mur éthique » par Cassels n'est pas une défense valable relativement à l'allégation du demandeur voulant que Cassels a fait preuve de négligence et a enfreint ses obligations fiduciaires et contractuelles. Il s'agit plutôt d'un aveu clair voulant que Cassels était effectivement en conflit d'intérêts et le reconnaissait.

10. De plus, malgré le mur éthique allégué, les avocats de Cassels agissant pour le Canada ont rencontré les avocats de Cassels agissant au nom des concessionnaires concernés et ont partagé avec eux des renseignements pendant la période pertinente. Ainsi, tout mur éthique qui aurait pu exister a été enfreint.

11. En ce qui concerne les allégations contenues au paragraphe 34 de la défense, tant Cassels que GM sont responsables des dommages causés aux concessionnaires concernés. Les revendications à l'encontre des deux demandeurs ne sont pas incohérentes.

---

17 juin 2011

**WEIRFOULDS LLP**  
Barristers and Solicitors  
The Exchange Tower, bureau 1600  
C. P. 480  
130, rue King Ouest  
Toronto (Ontario) M5X 1J5

Bryan Finlay, c.r. (11509B)  
Tél. : 416 947-5011

Marie-Andrée Vermette (45008F)  
Tél. : 416 947-5049

Michael Statham (41049C)  
Tél. : 416 947-5023

Télécopieur : 416 365-1876

**SOTOS LLP**  
Barristers and Solicitors  
180, rue Dundas Ouest  
Bureau 1250  
Toronto (Ontario) M5G 1Z8

Allan D.J. Dick (24026W)  
David Sterns (36274J)

Tél. : 416 977-0007  
Télécopieur : 416 977-0717

Avocats pour le demandeur/défendeur  
reconventionnel

**DESTINATAIRES :**      **LENCZNER SLAGHT ROYCE SMITH GRIFFIN LLP**  
Bureau 2600  
130, rue Adelaide Ouest  
Toronto (Ontario) M5H 3P5

Peter H. Griffin  
Rebecca Jones

Tél. : 416 865-2921  
Télécopieur : 416 865-9010

Avocats du défendeur Cassels Brock & Blackwell LLP

**ET :**

**OSLER, HOSKIN & HARCOURT LLP**

C. P. 50 50

1, First Canadian Place

Toronto (Ontario) M5X 1B8

David Morritt

Jennifer Dolman

Tél. : 416 862-6687

Télécopieur : 416 862-6666

Avocats pour le défendeur/demandeur reconventionnel

General Motors du Canada limitée

**TRILLIUM MOTOR WORLD LTD.**  
Demandeur

- et -

**GENERAL MOTORS DU CANADA et autres**  
Défendeurs

N° de dossier : CV-10-397096CP

**ONTARIO**

**COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE**  
Instance introduite à Toronto

**RÉPONSE À LA DÉFENSE DE  
CASSELS BROCK & BLACKWELL LLP**

**WEIRFOULDS LLP**

The Exchange Tower, bureau 1600  
C. P. 480  
130, rue King Ouest  
Toronto (Ontario) M5X 1J5

**Bryan Finlay, c.r.**  
**Marie-Andrée Vermette**  
**Michael Statham**

Tél. : 416 365-1110 Téléc. : 416 365-1876  
**Avocats pour le demandeur**

**SOTOS LLP**

180, rue Dundas Ouest  
Bureau 1250  
Toronto (Ontario) M5G 1Z8

**Allan Dick**  
**David Sterns**

Tél. : 416 977-0007 Téléc. : 416 977-0717  
**Avocats pour le demandeur**